

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0783

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Avenue Marc Sangnier - Elargissement - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'avenue Marc Sangnier à Villeurbanne a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique avec la démolition de trois bâtiments prévue en 2002.

L'aménagement de cette voie prévoit son élargissement à 20 mètres pour la mise en double sens de la circulation ainsi que l'intégration d'une piste cyclable bidirectionnelle. Des places de stationnements seront aménagées et des plantations d'arbres à hautes tiges seront réalisées.

Ce projet est estimé à 590 000 €.

Circuit décisionnel : avis favorable du pôle politique des déplacements le 24 juin 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux d'élargissement de l'avenue Marc Sangnier à Villeurbanne pour un montant de 590 000 €.

2° - L'opération est inscrite à la PPI 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation programme globale déplacements urbains - opération 0032 pour un montant de 590 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 210 000 € en 2002 et 380 000 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,